Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°13-2023 – 13 avril 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant

EDITO

PAS DE TRÊVE DES CHOCOLATIERS AU SNFOCOS

Le mois d'avril correspond pour beaucoup à un mois de congés.

Au SNFOCOS, nous sommes toujours aussi présents autant de fois que nécessaire pour mener à bien tous les combats pour la défense de l'intérêt des Cadres, des Praticiens Conseils et des Agents de Direction, malgré, ou en complément, de la douzième séquence interprofessionnelle contre la réforme des retraites !

Après une Commission Exécutive de nos délégués SNFOCOS très productive, cette semaine nous avons produit et conduit des actions de premier plan auprès des Inspecteurs du Recouvrement, des Travailleurs Sociaux, des Cadres du Service Médical et des Praticiens Conseils.

Car, l'actualité ne doit pas être seulement rythmée par le calendrier des négociations et de concertation cadré par le COMEX et l'UCANSS, le SNFOCOS prend les devants et entend mener les combats sur le front des problématiques à défendre.

Pas de trêve dans la défense des salariés, restons mobilisés et actifs.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG
Pas de trêve des chocolatiers au SNFOCOS
Pages 2 à 4 : Inspecteurs du Recouvrement
CR de la réunion bilatérale du SNFOCOS et de la Section Fédérale des OS avec l'URSSAF Caisse Nationale le 11 avril dernier
Page 4 : Inspecteurs du Recouvrement
Rassemblement du 6 avril 2023 à Bercy
Pages 5 à 6 : Travailleurs sociaux – Courrier commun FEC SNFOCOS du 3 avril 2023
Page 7 : Réforme des retraites – Retour en images sur la mobilisation des 5 et 6 avril 2023
Pages 8 à 10 : Praticiens Conseils du SNFOCOS
Mission IGAS sur le Service Médical à la CNAM : le silence est d'ordre
Pages 10 à 14 : Praticiens Conseils du SNFOCOS
Prime d'entraide suite – Saisie de la commission de suivi de la Convention
Pages 14 à 15 : Retour sur l'AG inter régionale du SNFOCOS du 30 mars 2023 à Angers
Page 15 : Agenda

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION BILATÉRALE ENTRE LA FÉDÉRATION FEC FO (SECTION FÉDÉRALE OS ET SNFOCOS) ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL UCN DU 11 AVRIL 2023

Une délégation du SNFOCOS et de la Section Fédérale des Organismes sociaux a été reçue par le Directeur de l'URSSAF Caisse Nationale (UCN) le 11 avril dernier. L'occasion de présenter à Monsieur AMGHAR, Directeur Général de l'URSSAF Caisse Nationale et à ses directeurs la plateforme revendicative des Inspecteurs du Recouvrement du SNFOCOS qui leur avait été envoyée juste avant la réunion.

Vous trouverez ici cette plateforme pour pouvoir vous référer aux revendications qui ont fait l'objet d'échanges lors de cette réunion, à celles pour lesquelles des arbitrages sont en cours et prendre connaissance de celles qui n'ont malheureusement pas pu être abordées par manque de temps. Pour ces dernières, le Directeur Général de l'URSSAF Caisse nationale s'est engagé **à rencontrer à nouveau la délégation FO le vendredi 12 mai prochain à 17h00.**

Dès à présent, Bruno GASPARINI, Secrétaire Général du SNFOCOS et Laurent WEBER, Secrétaire Général de la Section Fédérale des Organismes Sociaux vont se rapprocher de la fédération CGT afin de convenir d'une rencontre interfédérale sur la base des dernières réponses apportées lors de la présente bilatérale.

Voici les principales réponses aux revendications portées depuis plusieurs mois par le SNFOCOS :

Concernant **la revendication n°1** sur l'augmentation du niveau de rémunération des élèves inspecteurs, le DG UCN a indiqué que le niveau le niveau 5A correspondait au niveau de rémunération des inspecteurs du travail stagiaires et que c'était une mesure utile pour laquelle un arbitrage était nécessaire.

Améliorer l'attractivité du métier d'inspecteur du recouvrement

Revendication n° 1 : Augmenter le niveau de rémunération des élèves inspecteurs

Niveau 5A avec effet retro actif au 1er janvier 2023 pour les internes (sans indemnité différentielle) et au 1er jour de formation pour les prochaines campagnes de recrutement.

Revendication n°2 : Stimuler les candidatures internes infra et inter organismes

Faciliter et accompagner les candidatures internes au sein de l'organisme et d'autres organismes y compris d'autres branches.
Alléger les pré requis et le dispositif de sélections pour les Contrôleurs par la création d'une détection, d'une validation et d'un vivier interne sur proposition de l'encadrement.

Revendication n°3 : Extension de la prime de tutorat après la certification et jusqu'à l'agrément définitif

Versement de la prime pendant la formation et après la certification jusqu'à l'agrément.

Au sujet de **la revendication n°2**, le DG UCN y est favorable mais il doit préalablement en discuter avec les autres branches, en précisant que pour les contrôleurs, la généralisation des passerelles vers le métier d'inspecteur est déjà programmée pour cette année. Pour la délégation, il faudrait aussi étudier le cas de ceux qui arrivent d'autres caisses et qui continuent à être payées par elles.

Quant à **la revendication n°3** relative à l'extension de la prime de tutorat après la certification et jusqu'à l'agrément définitif, elle a déjà été prise en compte lors du Live du 6 mars dernier.

Dynamiser le parcours professionnel de l'inspecteur du recouvrement

Revendication n°4 : Renforcer l'accès des inspecteurs au niveau 7 et ouvrir au niveau 8

Simplifier la procédure de mise en œuvre de la Validation de la Maitrise de la Fonction
Accompagner les personnels vers la réussite de la VMF
Ouvrir des campagnes annuelles
Viser le 100% de niveau 7 après 7 ans de pratique
Ouvrir la VMF vers le niveau 8

Revendication n°5 : Garantir la soutenabilité budgétaire locale de la VMF

Compenser intégralement par un budget national fléché pour neutraliser l'effet local de la VMF
Sortir les points de RMPP liés à la VMF pour neutraliser l'effet local

Revendication n°6 : Développer les mobilités fonctionnelles

Créer des passerelles sur des métiers de contrôles experts permettant le passage au niveau 8
Ouvrir sur des mobilités fonctionnelles internes ou interbranches permettant le passage au niveau 8

A la revendication n° 4, le DG de l'UCN, sur la VMF, a répondu que le nombre de places ouvertes allait s'accroître dès cette année mais qu'il ne voulait pas aller vers du 100%, ne souhaitant pas d'automaticité. Sur l'accompagnement des personnels vers la VMF, la délégation a précisé que l'accompagnement prévu par le protocole n'était pas toujours mis en œuvre et souvent inutile pour ceux à qui on l'a refusé uniquement en raison de l'insuffisance de postes. Le DG de l'UCN a indiqué que ce serait la caisse nationale qui piloterait et regarderait au niveau de chaque organisme pour les inciter à faire des VMF et ne se contenterait plus seulement de valider les demandes de financement.

Concernant la revendication n'° 5, le DG de l'UCN a confirmé que le financement national des VMF resterait à 50% (une prise en charge de 100 % impacterait la RMPP de l'organisme) ce à quoi la délégation a répondu que le 100% était une question de principe et représenterait un signe fort pour le personnel.

En ce qui concerne **la revendication n° 6** relative au développement des passerelles pour l'accès au niveau 8, le DG UCN s'est interrogé sur l'intérêt de vouloir être manager contrôle pour un IR qui est déjà au niveau 8 (cela déséquilibrerait la classification) mais est ouvert à favoriser la mobilité fonctionnelle tant au niveau de la Branche Recouvrement qu'au niveau des autres branches du recouvrement.

Fidéliser la carrière de l'inspecteur du recouvrement

Revendication n°7 : Renforcer la formation continue

Déployer des modules de formation de renforcement des compétences
Valider les jalons du parcours de formation continue sur un passeport formation
Aménager le rythme de travail et les objectifs annuels prenant en compte un droit socle à la formation

Revendication n°8 : Valoriser les nouveaux champs de contrôle

Créer une prime de sujétion pour les « Nouveaux Champs de Contrôle » (NCC) concernant tous les Inspecteurs du Recouvrement, CCA et LCTI

Revendication n°9 : Revaloriser la prime de tutorats et monitorats

Passer la prime de tutorats de 7 à 12 points
Neutraliser nationalement l'impact budgétaire et RMPP au titre de l'effort national de formation

Revendication n°10 : Reconnaitre l'accueil en itinérance

Inscrire tous les Inspecteurs du Recouvrement dans la liste des métiers éligibles à l'article 23 CCNT de 1957

Sur la formation continue (**revendication n°7**) la délégation a réitéré le besoin constant de formation tout au long du parcours de l'IR.

Pour **la revendication n°8** relative à la prime de sujétion pour les Nouveaux champs de contrôle (NCC) le DG UCN a refusé car cela concerne tous les collaborateurs. Ce à quoi la délégation a exprimé son désaccord en prenant l'exemple du contrôle de la DOETH qui demande une expertise accrue comme l'examen des investissements afin de minorer la contribution spécifique liée à la mesure.

Sur la revalorisation de la prime de tutorat de 7 à 12 points qui constitue **la revendication n°9,** le DG UCN indique qu'il s'agit d'une négociation UCANSS datant de 2019, et que la Branche recouvrement n'est pas la seule concernée.

Pour la reconnaissance de l'accueil en itinérance et le rétablissement de la prime de 15% faisant l'objet de **la revendication n°10** le DG de l'UCN n'est pas favorable à l'intégration des IR dans la liste des bénéficiaires de l'article 23 dans le cadre de la négociation UCANSS.

Les autres revendications que vous trouverez dans la plateforme revendicative, n'ont pas été évoquées lors de cet entretien. Nous espérons qu'elles le seront le 12 mai prochain !

La Délégation du SNFOCOS :

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale du SNFOCOS en charge de la Branche Recouvrement

Serge Philippe, Secrétaire de la Commission Permanente des ACERC du SNFOCOS

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

RASSEMBLEMENT DU 6 AVRIL 2023 À BERCY

Le SNFOCOS région IDF s'est organisé au sein de l'intersyndicale Urssaf IDF qui a souhaité s'unir à d'autres régions pour organiser un rassemblement des inspecteurs du recouvrement le 6 avril dernier devant le ministère des Finances à Bercy.

Deux autres délégations régionales FO et SNFOCOS se sont jointes à cette manifestation qui a regroupé près de 150 inspecteurs. Une délégation de 6 inspecteurs du recouvrement de plusieurs délégués de différentes régions CGT, CFDT, FO a été reçue au ministère des Finances et de l'Economie à 14h45.

Madame Fanny ANOR, directrice de cabinet de Monsieur Gabriel Attal, accompagnée de Monsieur J.-Cyril LE GOFF, conseiller au dialogue et de Madame Sophie PATOUT, directrice déléguée de l'UCN ont reçu la délégation. Nos interlocuteurs, ont rappelé les engagements de Monsieur AMGHAR présentés lors de la visio du 6 mars 2023, qui leur semblaient répondre aux demandes des inspecteurs du recouvrement et que, pour le reste, le coût d'une refonte des niveaux sera vu globalement avec les autres salariés dans la classification de 2025.

Nous avons refusé l'idée d'attendre. En fin de réunion, il nous a été indiqué que les choses pourraient commencer éventuellement à évoluer mais pas avant la signature de la COG fin mai 2023. Mme PATOUT a précisé qu'une réunion était prévue le 11 avril 203 avec la fédération FO (Section fédération des OS et SNFOCOS).

De notre côté, nous avons rappelé que les inspecteurs resteraient mobilisés jusqu'à l'obtention d'une reconnaissance salariale à la juste valeur de l'expertise métier demandée, et que les objectifs seront sans surprise, impactés par la démotivation du corps de contrôle. La réunion s'est terminée à 16h15.

Laure Boucher-Giton membre de la CPP ACERC et déléguée Urssaf IDF

TRAVAILLEURS SOCIAUX

COURRIER COMMUN FEC SNFOCOS DU 3 AVRIL 2023

DEMANDE D'ENTREVUE RELATIVE AUX PROBLÉMATIQUES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

LW/VM – 030/2023

Monsieur Jean-Christophe COMBE
Ministre des Solidarités,
de l'Autonomie et des Personnes Handicapées
Ministère de la Santé et de la Prévention
15 avenue Duquesne
75350 PARIS

Paris, le 3 avril 2023

Objet : Demande d'entrevue relative aux problématiques des travailleurs sociaux des organismes de Sécurité Sociale

Monsieur le Ministre,

Nous avons, à plusieurs reprises, sensibilisé et alerté les Caisses nationales CNAF, CNAV, CNAM et UCANSS ainsi que le Président du COMEX sur les conditions d'exercice et de rémunération des 4000 Travailleurs sociaux au sein des organismes de Sécurité Sociale en CARSAT, en CAF et en UGECAM.

En instance de concertation, réunion paritaire de négociation et par plusieurs courriers, nous avons sollicité une entrevue auprès des Directeurs des Caisses Nationales concernées en vue de l'ouverture de négociations.

Alors même que la politique sociale et les dispositifs d'intervention sociale les mobilisent fortement dans le contexte social que nous connaissons, les travailleurs sociaux de nos organismes de Sécurité Sociale ne sont pas reconnus dans leur qualification, dans leur exercice et dans leur rémunération, au point même qu'ils aient été les seuls exclus du dispositif Ségur dans la profession.

Cette situation génère depuis des mois la colère et l'incompréhension des personnels concernés qui se sont mobilisés à différentes reprises dans de nombreuses CARSAT et CAF.

A titre d'illustration non exhaustive, les assistants de service social des CAF d'Ile de France en grève ont été reçus le 20 octobre 2022 en délégation par le Directeur Général de la CNAF en portant des revendications salariales de rattrapage du type Ségur (33 points supplémentaires) et d'évolution de carrière (passage du niveau 5B au niveau 6) dont ils sont à ce jour exclus.

Nous avons eu l'occasion de rappeler qu'au-delà de ces principales revendications sur la rémunération, les travailleurs sociaux sont percutés dans leur pratique professionnelle, parfois au dépend de leur déontologie, et qu'ils aspirent à une véritable reconnaissance professionnelle.

Nous considérons qu'aucune alerte ou revendication n'a été prise en compte ; en atteste la réponse des Directeurs des Caisses Nationales à nos courriers précisant qu'une rencontre à leur niveau avec les Organisations Syndicales serait « prématurée » et que le Ministère serait l'interlocuteur.

Cette réponse consistant à fermer l'amorce même d'une discussion n'est pas acceptable pour les salariés que nous représentons.

S'agissant du Ségur, le courrier des Directeurs indique : « *Les échanges tenus avec la Tutelle et la mission Igas diligentée sur ce volet ont confirmé la non-éligibilité des travailleurs sociaux des CAF et CARSAT, non visés par cette extension du Ségur* » et plus loin : « *Les six accords conclus au niveau national sur le sujet depuis décembre 2020 reposent sur un cadre défini par les autorités de Tutelle et l'agrément est conditionné par le respect de ce cadre* ».

S'agissant de la reconnaissance professionnelle par l'octroi d'un niveau 6, le même courrier indique « *En tout état de cause, les taux d'évolution de la RMPP habituels ne permettent pas d'envisager, à situation inchangée, une mesure catégorielle de cette ampleur, sans conséquences sur les autres catégories de salariés* ».

Nous pensons par conséquent, Monsieur le Ministre, qu'il vous appartient principalement de ne pas « oublier » les travailleurs sociaux des organismes de la Sécurité Sociale, au moment où des avancées sérieuses ont été consenties pour ces métiers dans le champ associatif et de la fonction publique.

Nous nous permettons notamment d'évoquer l'article 83 de la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité qui stipule que :

« *Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 et de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache à identifier les* ***professions du*** *soin, du médico-social et* ***du social qui n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation prises dans le cadre du « Ségur de la santé »****. Il présente des pistes* ***pour améliorer la rémunération des personnels exclus*** *et pour assurer plus largement l'attractivité* ***de tous les métiers*** *des secteurs sanitaire,* ***social*** *et médico-social* ».

Seul le Ministère a la capacité de débloquer la cadrage réglementaire et budgétaire qui redonnerait un nouveau souffle à la reconnaissance du métier (diplôme, déontologie et pratique) et à la revalorisation « type Ségur » et à l'évolution de parcours professionnels intégrant des changements de niveau au cours de la carrière.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons l'obtention d'une entrevue dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Weber

Secrétaire Section Fédérale FEC FO
Organismes sociaux

Bruno Gasparini

Secrétaire Général du SNFOCOS

Copie à :

- *Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre de l'Action et des Comptes publics,*
- *Monsieur Olivier DUSSOPT, Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion,*
- *Monsieur Franck VON LENNEP, Directeur de la Sécurité sociale,*
- *Monsieur Nicolas GRIVEL, Président du Comex de l'Ucanss,*
- *Madame Isabelle BERTIN, Directrice de l'Ucanss*

RÉFORME DES RETRAITES

RETOUR EN IMAGES SUR LA MOBILISATION DES 5 ET 6 AVRIL 2023

A PARIS LE 5 AVRIL PRISE DE PAROLE DE FRÉDÉRIC SOUILLOT PLACE DE L'OPÉRA

A PARIS ET EN RÉGIONS LE 6 AVRIL

Retrouvez toutes nos photos sur notre compte Flickr

PRATICIENS CONSEILS DU SNFOCOS

MISSION IGAS SUR LE SERVICE MÉDICAL À LA CNAM : LE SILENCE EST D'ORDRE

Ces dernières années, on entendait dire que « le service médical national était has been », et nombreux sont ceux qui souhaitaient sa disparition pure et simple, ou le voir évoluer vers un « rattachement CPAM ».

Une idéologie dont nous avons toujours dénoncé les risques au regard de notre indépendance et de notre déontologie, tout en rappelant notre attachement indéfectible à dépendre d'un établissement public administratif garant des missions de service public dont nous sommes investis.

Grâce à l'action de l'ensemble des syndicats, le statut de praticien conseil avait été protégé par une convention collective spécifique : recrutement qui reste national, et nomination qui reste nationale, gérée par le directeur général de la Cnam. Ce combat n'a pas été simple, mais nous l'avons gagné.

Nous préférerions gagner des combats qui améliorent nos conditions de travail, que nous battre aujourd'hui pour conserver nos acquis…

Nous aurions aimé après plus de deux ans d'investissement sans faille (contact tracing, aller vers...) tout en assurant nos missions régaliennes avoir plus de considération et de reconnaissance collective.

Or le courrier établi par le ministre de la Santé pourrait bien menacer ces acquis au nom de la sacro-sainte synergie médico-administrative (vous trouverez le courrier sous cet article).

Nous sommes dans une opacité totale, et dangereuse à la lecture de la mission confiée par François Braun à l'IGAS " afin-excusez du peu, d'évaluer l'efficacité du Service Médical et sa contribution à l'atteinte des objectifs de pertinence des soins, de maîtrise médicalisée et de lutte contre la fraude"...

Plusieurs évolutions pourraient être envisagées dans un cadre juridique constant ou évolutif ...

La frappe utilisée ici s'apparente à la destruction massive.

Le SNFOCOS va demander à être reçu par le cabinet du ministre afin d'éclaircir un propos que rien ne laissait annoncer et sûrement pas la contribution du service médical aux valeurs de responsabilité solidarité universalité portées par l'assurance maladie.

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Paris le 22 FEV. 2023

Réf D-23-003323

NOTE

A l'attention De Monsieur Thomas AUDIGE
le chef de service l'Inspection générale des affaires sociales

Objet : Organisation du Service du contrôle médical de l'Assurance Maladie

Instauré dès 1945 et initialement organisé par les caisses régionales d'assurance maladie, le contrôle médical est devenu un service de la caisse nationale d'assurance maladie avec les ordonnances Jeanneney de 1967.

Le service médical est un service national unique, organisé en directions régionales – DRSM – disposant d'une large délégation du directeur général de la CNAM et constituant des établissements de la CNAM au sens du code du travail. Elles pilotent 102 échelons locaux – ELSM – placés près de chacune des caisses primaires et indépendants de ces dernières.

Le service du contrôle médical, par le statut de son personnel, composé de praticiens-conseils et de personnels administratifs, et par le rattachement direct à la caisse nationale, constitue ainsi une entité spécifique du réseau de l'assurance maladie.

Les missions du service médical portent sur « tous les éléments d'ordre médical qui commandent l'attribution et le service de l'ensemble des prestations de l'assurance maladie, maternité et invalidité… ainsi que sur l'activité des établissements de santé et des professionnels de santé[1] ».

Par l'ensemble de ces actions, le service du contrôle médical concourt à la gestion du risque au sens large : maîtrise médicalisée des dépenses de santé, lutte contre la fraude, politiques de santé publique.

La bonne collaboration entre les services des CPAM – chargés de la vérification des conditions administratives de prise en charge des prestations – et le service médical – chargé d'évaluer au plan médical la conformité et l'opportunité des actes, prestations ou services à partir des référentiels, contrats ou protocoles existants – constitue un facteur clé de réussite de l'exercice de ces missions.

Dans un contexte de transformation du système de santé, le service médical doit pouvoir pleinement contribuer aux chantiers engagés en faveur d'une meilleure qualité de service et de la maîtrise médicalisée des dépenses. Les enjeux actuels de maîtrise des dépenses relatifs aux arrêts de travail mettent tout particulièrement en lumière la nécessité de parvenir à renforcer leur contrôle, tout en assurant une approche globale aux assurés dans la gestion de ces prestations.

Je souhaite qu'une mission soit menée afin d'évaluer l'efficacité du service médical, et sa contribution à l'atteinte des objectifs fixés en matière de pertinence des soins, de maîtrise médicalisée et de lutte contre la fraude, notamment dans le cadre du programme Renov GDR, et en tenant compte de la pertinence de son organisation actuelle au sein de l'assurance maladie. Cette mission examinera notamment la fluidité et la qualité des relations avec les CPAM, notamment à l'échelon local. Pour les besoins de ses investigations, la mission pourra procéder à l'examen d'échantillons de dossiers individuels.

[1] Article L. 315-1 du CSS. Le contrôle médical porte également sur les prestations relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.

14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07
Telephone : 01.40.56.60.00

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@social.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies

En fonction des constats réalisés, plusieurs scénarios d'évolutions du service médical pourront être proposés, à cadre juridique constant ou évolutif. Dans tous les scénarios envisagés, les garanties de la préservation de l'indépendance des décisions médicales et du respect de la confidentialité des données de santé des assurés devront être prises en considération. Les propositions formulées devront détailler les pré-requis juridiques, sociaux, techniques et opérationnels aux évolutions envisagées.

Pour mener à bien vos travaux, vous pourrez vous appuyer sur les services et ressources de la caisse nationale d'assurance maladie, ainsi que sur les constats et documents recueillis au sein d'un échantillon de CPAM, ELSM et DRSM.

Votre rapport devra être remis au plus tard en avril 2023.

François BRAUN

PRATICIENS CONSEILS DU SNFOCOS

PRIME D'ENTRAIDE SUITE : SAISIE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA CONVENTION

Soyons clairs et lucides, au SNFOCOS nous intervenons quand le contexte le nécessite et qu'il est suffisamment grave pour mettre en péril la situation des praticiens conseils.

Et c'est le cas ici à travers ce qui pourrait paraître le petit bout de la lorgnette : la prime d'entraide.
Mais il porte en ses germes l'affirmation appuyée de l'employeur sur les effectifs des chirurgiens-dentistes conseils et pharmaciens conseils.

Car affirmer que les aides pérennes de ces deux catégories inter ELSM ou régionalisées ne relèvent pas de la prime d'entraide c'est affirmer la paupérisation volontaire de ces effectifs.

Nous avons saisi la Commission Nationale d'Interprétation de la Convention Collective sur ce point car au SNFOCOS nous ne voulons pas être complices de la gestion de la pénurie.

Et cette réflexion s'élargit à d'autres fonctions en forte surcharge comme le RCT

Vous trouverez notre lettre ci-dessous.

A suivre …

SNFOCOS
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

UCANSS
Madame Isabelle BERTIN
Directrice de l'UCANSS
6 Rue Elsa Triolet
93100 MONTREUIL

Paris le 29 mars 2023

Affaire suivie par le Dr Hélène AZOURY et le Dr Thomas CORREZE

Saisine de la Commission Paritaire Nationale d'interprétation
Prime d'entraide

Le SNFOCOS rappelle le contexte.

L'avenant en date du 11 Juillet 2022 et applicable à compter du 1er novembre 2022 prévoit la mise en place, dans son article 6.3.3, des primes de contribution supplémentaire.

Cette contribution supplémentaire concerne :

– les praticiens conseils de niveau A appelés, à la demande de l'employeur, à intervenir, en sus de leur activité habituelle, sur un ou plusieurs échelons locaux du service médical, autres que leur échelon d'affectation.

Le montant de la prime correspond à 5 points par jour d'entraide, complet ou non, sur un ou plusieurs échelons locaux du service médical. Elle est versée y compris lorsque le salarié est en situation de télétravail.

Dans ce cadre, la prime peut atteindre un montant correspondant au maximum à 25 points.

Selon la CNAM, et pour refuser le versement de cette prime, celle-ci ne serait pas due dès lors que les praticiens conseils interviennent dans le cas d'activités régionalisées.

En d'autres termes les praticiens conseils qui exercent dans le cadre de la lutte contre la fraude quand celle-ci est régionalisée ou exercent une entraide envers d'autres

ELSM dans le cadre d'activités régionalisées sur un ou plusieurs ELSM sont exclus du versement de cette prime de contribution .

En date du 02/02/2023, lors du CSEC le SNFOCOS avait attiré l'attention du Directeur délégué aux opérations sur l'application de l'avenant entré en vigueur le 1er Novembre 2022.

Dans sa question à la CNAM, le SNFOCOS alertait la direction de la CNAM sur 3 situations

- Activités régionalisées : Pool de P.C sur plusieurs départements
- Activités entraide inter ELSM : P.C gérant, en sus de leur activité en ELSM de manière pérenne, un ou deux autres ELSM. (Recours contre tiers, Maladies professionnelles, appareillage, dentaire, pharmacie)
- Activités entraide régionale : P.C participant à des PFS régionales de réponses aux PS.

En effet il était demandé au Directeur Délégué de considérer que les praticiens conseils en charge d'activités régionales relèvent de cette prime.

En réponse, le Directeur Délégué aux opérations et la Directrice en charge des ressources humaines rappelait qu'en modifiant cet article il ne s'agissait en aucun cas d'en élargir le périmètre mais d'en assouplir certaines modalités.

Il s'agit pour la CNAM de situations d'entraide ponctuelle palliant une absence et non de task force Régionale ayant pour finalité une gestion plus fluide d'une activité.

C'est en l'état de ces observations qu'il convient d'aborder l'application litigieuse, par la CNAM, de la convention et que le SNFOCOS positionne sa saisine de la commission d'interprétation de la CCN.

I- Les problèmes de droit

A- Problème d'interprétation de l'avenant du 11 Juillet 2022:

La prime de l'article 6.3.3 s'applique aux praticiens conseils de niveau A en position d'entraide.

La première question à se poser est qu'est-ce que les parties signataires de l'avenant ont voulu dire **par contribution supplémentaire ?**

Il existe manifestement un problème d'interprétation et la commune intention des parties ne semble pas ressortir clairement des dispositions conventionnelles.

En pratique, l'interprétation de la CNAM est que seule l'entraide ponctuelle, est concernée par ce dispositif. Ce qui exclue l'entraide pérenne inter ELSM sur certains métiers pharmacien conseil et chirurgien-dentiste conseil et les activités régionalisées (RCT, CCX..)

B- Problème d'application de l'avenant du 11 Juillet 2022

Outre le problème d'interprétation de la convention collective, se pose le problème de l'applicabilité des dispositions conventionnelles.

En effet, il est loisible au salarié s'estimant léser par la Convention collective de demander à ce que certaines dispositions de celle-ci lui soient appliquées.

Pour reclasser un salarié, le juge prend en compte les fonctions réelles exercées par le salarié.

Saisi d'une telle contestation, le juge compare **les conditions prévues par la convention collective et la situation exacte du salarié dans l'entreprise.**

Il s'agit alors d'apprécier si le salarié satisfait aux exigences de la convention en relation avec ce poste. On est bien ici dans un problème de situation exacte de l'emploi exercé l'octroi de la contribution supplémentaire n'en étant qu'une conséquence.

II La saisine de la Commission Paritaire Nationale

Le SNFOCOS a fait le choix de la saisine de la commission paritaire nationale d'interprétation tout en étant bien conscient que les avis motivés rendus sont dénués d'effet juridique (art 46 de la CCN) .

II-1 Les questions posées par le SNFOCOS :

- « en sus de leur activité habituelle »
- « sur un ou plusieurs ELSM en sus de leur ELSM d'affectation »
- « à la demande de l'employeur »

- Pourquoi, si ces trois conditions sont réunies, existe-t-il une différenciation entre les praticiens de niveau A vis-à-vis de cette contribution selon le caractère pérenne ou non de l'entraide, et de la régionalisation ou non de l'activité ?

- Dans ces conditions les primes de l'article 6.3.3 doivent-elles être versées aux praticiens conseils en charge de missions régionalisées en sus des missions effectuées pour leur ELSM ?

Bruno GASPARINI

Secrétaire Général SNFOCOS

ASSEMBLÉE INTER-RÉGIONALE DU SNFOCOS BRETAGNE – NORMANDIE – PAYS DE LA LOIRE

ANGERS LE 30 MARS 2023

C'est avec grand plaisir que la région Pays-de-Loire a accueilli, jeudi 30 mars dernier à Angers, la deuxième assemblée inter-régionale dans la foulée de la première qui nous avait regroupés à Rennes en novembre et avait été fort appréciée. Après un repas fraternel le mercredi soir, avec une vue imprenable sur Angers et son château, ce sont une quinzaine de camarades qui, autour de Bruno GASPARINI, notre secrétaire national qui avait eu la gentillesse de faire le déplacement, ont pu ainsi se retrouver le jeudi toute la journée.

Toutes les branches de notre institution et tous les organismes y étaient représentés. Je remercie tout particulièrement les deux praticiens conseils du SNFOCOS 44 pour avoir fait le déplacement. C'était une première depuis longtemps et elle marque le souhait de nos adhérents de se retrouver très largement pour échanger sur nos problématiques.

Deux collègues d'Angers (CTI et CPAM) étaient également présents pour découvrir le SNFOCOS, ses actions et spécificités. L'une d'elle est dorénavant adhérente ! Bruno en a profité pour faire un historique très complet et très enrichissant de notre syndicat. J'ai eu le retour de ma collègue de la CPAM sur cette intervention et il est extrêmement positif. Ensuite, nous avons évoqué l'ensemble des sujets d'actualité en lien avec les préoccupations des participants. La future COG et la classification ont en particulier été remontés comme sujets de préoccupation et Bruno a pu nous apporter des éléments précieux.

Christophe RABOT, l'après-midi, nous a présenté l'offre de formation qui a été débattue à la CE de mercredi dernier. Tous nos remerciements à tous et en particulier à Bruno que nous avons eu le plaisir d'accueillir malgré des conditions de transport par forcément évidentes. Je sais qu'il a apprécié l'Anjou !

Prochaine étape en octobre, sans doute en Normandie ?

Alain BOET, Délégué régional Pays-de-Loire.

SNFOCOS
Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur https://snfocos.org/adherer/

AGENDA

13 avril 2023 :
RPN Plan d'épargne retraite collectif Interprofessionnel

Mobilisation contre la réforme des retraites

19 avril 2023 :
INC Famille

20 avril 2023 :
INC AT-MP

NOS PARTENAIRES

AG2R LA MONDIALE

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

AESIO MUTUELLE

malakoff humanis
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

OCIRP
protéger. agir. soutenir

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

NOS PHOTOS SONT SUR FLICKR